

RECUPERATION DE LA TVA ALLEMANDE

Depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément à la législation européenne sur la TVA, les manifestations de promotion collectives organisées en Allemagne sont soumises à la TVA allemande au taux de 19%.

Ce taux s'applique sur le tarif de la prestation avant subvention.

Les prestations annexes (tels que les rendez-vous individuels, les actions de presse...) qui peuvent être rattachées de façon certaine à la manifestation constituent des frais accessoires et suivent le même régime de TVA.

Les clients français doivent dorénavant demander eux-mêmes le remboursement de la TVA allemande auprès du fisc allemand.

Comment se faire rembourser la TVA allemande ?

Il suffit de remplir et renvoyer le formulaire USt 1 T disponible dans le site internet de l'Office Fédéral des Impôts (le « Bundesamt für Steuer ») à l'adresse suivante : www.bzst.bund.de.

Procédure

- Sur la page d'accueil du site, cliquez à gauche sur l'onglet : « Umsatzsteuervergütung »
- Puis sur « Ausländische Unternehmer »
- Et sur « Formulare » pour télécharger le formulaire

Vous avez ensuite deux possibilités :

1. **remplir le formulaire en ligne** (la saisie en ligne permet d'accélérer la procédure, mais un envoi postal est tout de même nécessaire): cliquer sur l'onglet « Vergütungsantrag (FFW) »
2. **imprimer le formulaire et le remplir à la main**: cliquer sur l'onglet « Vergütungsantrag (USt 1 T) »

Une notice explicative en français est disponible dans la rubrique « Formulare ».

Précisions pour remplir le tableau de la page 3 du formulaire qui décrit les dépenses.

Nr	Prestation	Nom et adresse du prestataire	Date et numéro de facture	Montant de TVA en euros
1	Intitulé qui figure sur votre facture	Ubifrance 77 Boulevard St Jacques 75014 Paris France		

La demande doit contenir les éléments suivants :

- Le formulaire rempli imprimé (même si la demande a été faite en ligne)
- Les originaux des factures (pas besoin de les faire traduire)
- Une attestation de résidence fiscale en France (fournir un original, en français, datant de moins d'une année et délivrée par votre service des impôts).

Le dossier complet doit être adressé à l'adresse suivante :

Bundeszentralamt für Steuern

Dienstszitz Schwedt
Passower Chaussee 3 b
16303 Schwedt/Oder
Allemagne

Pensez à récupérer la TVA sur les autres dépenses !

Outre la TVA récupérable sur les dépenses relatives à la location d'un stand ou la participation à une manifestation d'Ubifrance, vous pouvez également récupérer la TVA payée sur les frais d'hôtel, de restauration, la participation à des séminaires et formations, les dépenses des bureaux de liaison, le paiement de prestataires pour le montage de pièces chez un client ... Gardez bien toutes les factures que vous joindrez à votre dossier.

Quand faire la demande ?

Vous pouvez faire la demande jusqu'au 30 juin de l'année suivant la dépense.
Le délai de remboursement est d'environ 6 mois.

Vous pourrez déposer plusieurs demandes :

- soit une demande dans l'année pour un montant minimal de TVA à récupérer de 25€
- soit des demandes trimestrielles si vous avez accumulé beaucoup de TVA (minimum : 200€ par demande).

Vous pouvez confier ces démarches à un intermédiaire. Ce service est en général facturé de 10 à 15% du montant des remboursements.

N'hésitez-pas à demander conseil à votre expert-comptable ou à nous contacter pour obtenir une liste indicative de prestataires.

CONTACTEZ – NOUS

Service client d'Ubifrance

Espace Gaymard
2 Place d'Arvieux – BP 60 708
F – 13572 MARSEILLE CEDEX 02

E-mail : service.client@ubifrance.fr

Tél : 04 96 17 25 25

Fax : 04 96 17 68 51